



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.412.30.

Notification

aux Etats signataires ou contractants de la
CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES
ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES
MENACEES D'EXTINCTION

conclue à Washington le 3 mars 1973

CORRECTION DEVANT ETRE APPORTEE AUX TEXTES
AUTHENTIQUES DE L'ANNEXE II A LA CONVENTION

A la demande des Etats-Unis d'Amérique, pays-hôte de la Conférence diplomatique qui a adopté la convention susmentionnée, le Département fédéral des affaires étrangères a l'honneur de porter à la connaissance des Etats signataires ou contractants qu'une omission a été constatée dans les cinq textes originaux de l'Annexe II à la convention. Il s'agit en l'occurrence de l'espèce "Cygnus buccinator", qui aurait dû figurer dans le chapitre FAUNA, AVES, sous la rubrique ANSERIFORMES - Anatidae.

Le Département, agissant en qualité de dépositaire de la convention, propose d'apporter la correction nécessaire aux textes authentiques dont il s'agit, à moins que les Etats signataires ou contractants ne lui fassent connaître des objections dans un délai de 90 jours à compter de la date de cette communication.

La correction qui aura ainsi obtenu, de manière expresse ou tacite, l'assentiment des Etats, fera l'objet d'un procès-verbal de rectification qui sera transmis aux Etats signataires ou contractants.

Berne, le 10 décembre 1979

